

LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET SERVICE SOCIAUX
Quelques droits utiles à savoir

Article 9	Interdiction de soumettre une personne à des soins sans son consentement.
Article 10	Droit de participer à toute décision affectant sa santé ou son bien-être.
Article 8	Droit à l'information concernant son état de santé avant de consentir à un soin ou non.
Article 4	Droit d'être informé des ressources et des services disponibles et comment y accéder.
Article 5	Droit à des soins adéquats, personnalisés et sécuritaires sur le plan scientifique, humain et social.
Article 6	Droit de choisir son professionnel de santé ou son établissement.
Article 15	Droit d'avoir des services en anglais.
Article 17	<p>Droit d'accès au dossier.</p> <p>EXCEPTIONS</p> <p><u>Un.e professionnel.le de la santé peut refuser l'accès immédiat au dossier si jugé pertinent.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ex: Une femme souhaite avoir accès à son dossier, mais celui-ci contient de l'information confidentielle de sa conjointe. Cette information doit être enlevé du dossier avant que cette femme puisse y avoir accès. • Ex: Une adolescente qui souhaite avoir accès à son dossier n'est pas au courant qu'elle a été adoptée. Cette information est indiqué dans son dossier. Une intervenante pourra choisir d'être présente pendant que l'adolescente lit son dossier. <p><u>Le dossier est confidentiel, mais peut être divulgué si...</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tribunal ou un coroneur l'exige dans l'exercice de ses fonctions • Le dossier contient de l'information qui mets la sécurité de l'usagère ou la sécurité d'une autre personne en dangé. • Si la personne fait une plainte concernant les soins ou le service reçu. • Le parent d'une personne de moins de 14 ans souhaite y avoir accès. • Si la personne est sous tutelle ou curatelle, celui-ci peut y avoir accès.